

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 AVRIL 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le six avril à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 21

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 5

MM. Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ.

Était excusée : 1

Mme Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 5

Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à Mme ROSSET
M. SERGENT à M. BORDIN
Mme LEVEUR à M. PEDURAND
M. DAMEZ à Mme DUCOS

Secrétaire de séance : Monsieur Henri NEBLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Madame Nathalie SCHIRO, Service Finances

1/ Approbation du compte de gestion – Année 2021 – Commune

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal de la Commune d'Aiguillon, dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Publié le 11/04/2022

Visa Préfecture le 08/04/2022

2/ Approbation du compte administratif – Année 2021 - Commune

RAPPORTEUR : Catherine LARRIEU

Il est exposé à l'Assemblée le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2331-1 à L. 2331-4,

Les collectivités font connaître chaque année aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, leurs décisions relatives aux taux (ou aux produits) des impôts directs locaux. La date limite de cette notification est identique à la date limite de vote du budget primitif.

L'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) indique que « les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises. »

Les communes ne peuvent donc faire usage de leur pouvoir de taux mais aussi de leur pouvoir d'assiette sur la taxe d'habitation en 2022 : les montants d'abattements restent inchangés.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2022, Monsieur le Président propose à l'assemblée, pour percevoir le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget, de maintenir les taux d'imposition de l'année 2021.

Pour rappel, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il convient de prendre en compte les effets du transfert du département aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB).

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal de la Commune d'Aiguillon, dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Publié le 11/04/2022

Visa Préfecture le 11/04/2022

3/ Affectation des résultats

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-4,

VU les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	817 442.68 €
- Un excédent reporté :	1 615 190.00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 432 632.68 €
- Un déficit d'investissement de :	174 766.20 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	138 204.00 €
Soit un besoin de financement de :	312 970.20 €

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent	2 432 632.68 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	312 970.20 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	2 119 662.48 €
Résultat d'investissement reportée (001) : Déficit	174 766.20 €

Publié le 11/04/2022

Visa Préfecture le 11/04/2022

M. PEDURAND : Vous avez prévu un emprunt ?

Mme BEVILACQUA - DGS : Oui, pour 2023, pas pour 2022.

Mme DUCOS : Est-ce que vous avez des éléments de détail sur les projets que vous avez, notamment les réhabilitations du pavillon Nord, ou la plage ?

Mme BEVILACQUA - DGS : Vous avez reçu le tableau du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Mme DUCOS : Oui, mais le détail ?

Mme BEVILACQUA - DGS : Il y a le détail dans le PPI, par année avec le montant d'investissement avec les études et toutes les subventions que l'on espère obtenir.

Mme DUCOS : Ce n'était pas en terme de chiffrage, mais d'inscription de projet.

Mme BEVILACQUA - DGS : Oui mais tout est détaillé, par exemple sur la réhabilitation il y a le détail selon les différentes places.

Mme DUCOS : Ce n'est pas dans le détail financier, mais dans le détail du montage de projet, par exemple pour le pavillon Nord en quoi consiste le projet car il y a un budget, que représente cet investissement ? Idem pour la plage.

Monsieur le Maire : C'est trop tôt pour choisir la tapisserie.

Mme BEVILACQUA - DGS : Sur le pavillon Nord, au rez-de-chaussée 4 cellules commerciales sont prévues et au 1^{er} étage ce sont 13 logements, le permis de construire vient d'être déposé.

Mme DUCOS : La plage avait été présentée, c'est vrai, mais pas les autres projets.

Monsieur le Maire : Tu veux le détail par appartement ?

Mme DUCOS : Vous avez abandonné le projet Habitalys, c'est ça ? Donc, un autre projet.

M. MÊLON : C'est le même projet et le même architecte, seulement, c'est un investisseur différent.

Mme DUCOS : Avec des subventions moindres que ce qui avaient été prévues au départ.

M. MÉLON : Non, c'est la même DETR, c'est simplement que Habitalys ne va pas gérer c'est tout.

Mme DUCOS : Vous gardez l'investissement.

M. MÉLON : Et on reste propriétaire sans mettre un bail emphytéotique.

Mme DUCOS : C'est donc un choix différent.

M. MÉLON : Et un résultat d'exploitation différent également.

Monsieur le Maire : C'est un choix politique, sinon rien ne change. Concernant les subventions, on a encore été sollicité cet après-midi par les services de la préfecture donc il n'y a pas de problème.

Mme TOULMONDE : Le projet rénovation plage, à quoi les jeunes peuvent s'attendre ?

Monsieur le Maire : On a prévu une enveloppe de 50 000 euros pour cette année, il y aura une plage surveillée tout simplement, avec des ventes de boissons,

Mme BEVILACQUA - DGS : On attend un retour des études, l'objectif cette année c'est tout ce qui est sécurisation, rajouter du sable pour que ce soit propre, l'embauche du BNSSA, et un accès sécurisé pour les pompiers sur le parking. L'objectif c'est de faire une passerelle accessible aux véhicules de secours, et pas uniquement la passerelle piétonne pour 2023.

Monsieur le Maire : On a fait appel à un cabinet d'étude, on a pris peur car on ne devait avoir les résultats qu'en septembre, finalement on a réussi à accélérer. L'avantage, c'est que les eaux sont de qualité, on redonne la rivière à nos administrés, c'est une démarche qui a du sens.

4/ Vote des taux 2022

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2331-1 à L. 2331-4,

Les collectivités font connaître chaque année aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, leurs décisions relatives aux taux (ou aux produits) des impôts directs locaux. La date limite de cette notification est identique à la date limite de vote du budget primitif.

L'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) indique que « les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises. »

Les communes ne peuvent donc faire usage de leur pouvoir de taux mais aussi de leur pouvoir d'assiette sur la taxe d'habitation en 2022 : les montants d'abattements restent inchangés.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2022, Monsieur le Président propose à l'assemblée, pour percevoir le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget, de maintenir les taux d'imposition de l'année 2021.

Pour rappel, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il convient de prendre en compte les effets du transfert du département aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB).

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DÉTERMINE** pour l'année 2022, les taux d'imposition des taxes directes locales et de CFE suivants :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe sur le foncier bâti	52.83 %	52.83 %
Taxe sur le foncier non bâti	132,03%	132,03%
CFE	24,12%	24,12%

Publié le 11/04/2022
Visa Préfecture le 08/04/2022

5/ Budget Primitif Commune 2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales les communes votent chaque année le budget primitif.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

21 voix pour (Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU et par procuration Céline BRESSANINI, Eric LE MOINE, Lise ROSSET et par procuration Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MELON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Thierry BORDIN et par procuration Rémy SERGENT, Paula DA CUNHA)
5 voix contre, (Michel PEDURAND et par procuration Brigitte LEVEUR, Laurence DUCOS et par procuration Michel DAMEZ, Martine TOULMONDE)
0 abstention

- **APPROUVE** les propositions nouvelles de la section fonctionnement du Budget Primitif 2022 – Budget Principal Commune ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	7 303 488.00 €
Recettes	7 303 488.00 €

- **APPROUVE** les propositions nouvelles de la section investissement du Budget Primitif 2022 – Commune ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 235 983.00 €
Recettes	3 235 983.00 €

6/ Révision – Clôture AP/CP

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Les articles L 2311-3 et R.231 1-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Cette procédure améliore la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme en formalisant une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de prévoir la mobilisation d'emprunt par anticipation.

Les autorisations de programme peuvent être révisées par le Conseil municipal en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré, des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants.

Les autorisations de programme et d'engagement permettent d'assurer le lien entre les exercices. Dans l'attente du vote du budget primitif, l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Par délibérations du 7 mars 2017, du 28 février 2018, du 26 février 2019, du 10 décembre 2019 et du 28 juillet 2020 puis du 15 juin 2021, le Conseil municipal a adopté les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) suivants :

- Opération 56 - 2016-01 Aménagement des Espaces Publics du Centre-Ville
- Opération 59 - 2016-02 Réhabilitation extérieure des pavillons du Château
- Opération 61 - 2018-01 Réhabilitation intérieure des pavillons du Château
- Opération 62 – 2019-01 – Réhabilitation intérieur du Pavillon Nord du Château

Ces AP/CP évoluent en fonction de l'avancement des projets (Estimation, attribution de marchés, exécution des travaux).

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus,
- **ADOpte** la révision et la clôture des programmes et des crédits de paiement (AP/CP).

Publié le 11/04/2022
Visa Préfecture le 08/04/2022

M. PEDURAND : Vous êtes obligé de rembourser les AP/CP pour le pavillon Nord ? Il y a plus de subvention que de dépense.

Mme SCHIRO – Service Finances : Avec le Covid il y a eu du retard avec les travaux.

M. PEDURAND : Certes, mais c'est le bilan ? Celui qu'il y a sur le compte administratif page 35, on a quand même plus de subvention que de dépenses.

Mme SCHIRO – Service Finances : Pour l'opération 59, il y a une partie de la subvention qui était pour le pavillon Nord et l'autre pour le pavillon de la Comédie. On a reçu une subvention globale pour la réhabilitation des deux pavillons. Cette subvention a été très compliquée à répartir.

Mme BEVILACQUA - DGS : Les dossiers de subvention qui ont été sollicités à l'époque se sont entremêlés, il y a eu un micmac entre les enveloppes extérieures des pavillons et la rénovation intérieure des deux pavillons, plus l'aménagement des espaces publics, ce n'est pas très claire on reprend l'historique.

M. PEDURAND : Ca a été repris par le comptable donc j'imagine qu'il a accepté ce genre de chose.

7/ Attribution de subvention aux associations (supérieures à 5 000 euros)

RAPPORTEUR : Catherine LARRIEU

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des subventions, notamment communales. Pour pouvoir être subventionnée par la commune, **une association doit présenter un intérêt public local** défini par la jurisprudence de la manière suivante : l'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au développement de la collectivité ; il est local lorsqu'il correspond au champ territorial de la commune.

Il peut s'agir par exemple d'aides accordées aux associations sportives, de soutien aux spectacles, aux manifestations. Par contre, les subventions aux associations culturelles sont interdites.

Pour toute subvention dépassant un montant annuel de 23 000 €, la collectivité doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008 a fixé ce seuil à 5 000 € et a adopté un modèle de convention d'objectifs.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu attestant la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention.

En revanche, le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante.

Pour éviter toute gestion de fait, c'est-à-dire la situation dans laquelle " toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public... ", ou " reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public ", les membres du conseil municipal exerçant un pouvoir au sein des instances dirigeantes de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions des associations d'un montant supérieur à 5.000 € pour l'année 2022.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

18 voix pour (Christian GIRARDI, Eric LE MOINE, Lise ROSSET et par procuration Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Alain LAFON, Christophe MELON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Thierry BORDIN et par procuration Rémy SERGENT, Paula DA CUNHA)

0 voix contre,

5 abstentions (Michel PEDURAND et par procuration Brigitte LEVEUR, Laurence DUCOS et par procuration Michel DAMEZ, Martine TOULMONDE)

Elus ne prenant pas part au vote : Catherine LARRIEU et Valérie BIDEZ (SCA Général).

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant annuel supérieur à 5.000 euros pour l'année 2022 selon le détail joint en annexe, pour les associations ci-dessous :
 - Centre d'Animation Municipal : 50 000 €
 - Cinéma Confluent : 8 500 €
 - Confluent Football 47 : 5 000 €
 - Ecole de musique : 5 000 €
 - Comité des fêtes (Les Antchoukis) : 5 000 €
 - SCA Général : 20 000 €
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6574 « Subventions autres organismes » ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions d'objectifs correspondantes et tout document concernant ce dossier et procéder au versement de ces subventions.

Publié le 11/04/2022

Visa Préfecture le 08/04/2022

Mme DUCOS : Concernant le CAM, il a une baisse de subvention qui doit être justifiée, l'école de musique également. Il y a des élèves en moins ? Quelle est la justification ?

Mme TOULMONDE : Et les sapeurs-pompiers sont passés de 8 500 à 4 000, leur subvention est divisée par 2.

M. PEDURAND : Sur le CAM et l'école de musique ?

Mme BEVILACQUA - DGS : Le CAM a un excédent, il y a eu des manifestations qui n'ont pas pu avoir lieu avec le COVID, c'est la collectivité qui est le plus gros partenaire du CAM.

Mme LARRIEU : Il y a toujours eu 50 000, et 53 000 avec la biennale donc une année sur deux. On avait maintenu à cause de la pandémie l'année dernière.

Mme BEVILACQUA - DGS : Pour l'école de musique ils ont eu une très grosse subvention avec la COVID de l'Etat, donc logiquement la collectivité a baissé la subvention.

Mme DUCOS : Ces associations ont des charges de personnel donc on s'est posé la question. Le directeur du CAM termine sa carrière en fin d'année ?

Mme LARRIEU : En 2023.

Mme DUCOS : Pour le foot, vous l'avez augmenté par rapport à l'année dernière, sachant qu'on est loin de rétablir celle qui était attribuée initialement.

Monsieur le Maire : On finance les écoles, on n'est pas là pour financer les équipes d'adultes, ce n'est pas l'affaire de la mairie il ne faut pas tout mélanger.

Mme DUCOS : Il y a un pourcentage de nombreux licenciés.

Monsieur le Maire : Il y a un autre phénomène, où est-ce que va s'entraîner l'école de foot intercommunale ? On leur offre tous les équipements sportifs, il faudrait que les autres communes financent le club car on apporte de l'argent mais aussi tous nos équipements sportifs, on est la seule commune à fournir les équipements sportifs. Ils vont jouer à Damazan, qui fournit le vélodrome qui est financé par la Communauté de Communes. Donc encore une fois, indirectement, la commune d'Aiguillon le finance.

Mme DUCOS : On sait à quel point il faut soutenir un maximum, c'est un club qui a beaucoup de jeunes.

Monsieur le Maire : La subvention a été fortement augmentée en 2014, on a décidé différemment mais on est autant soucieux que vous. Mon prédécesseur avait refusé la rénovation du cinéma je tiens à le souligner.

8/ Attribution de subvention aux associations (inférieures à 5 000 euros)

RAPPORTEUR : Catherine LARRIEU

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des subventions, notamment communales. Pour pouvoir être subventionnée par la commune, **une association doit présenter un intérêt public local** défini par la jurisprudence de la manière suivante : l'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au développement de la collectivité ; il est local lorsqu'il correspond au champ territorial de la commune.

Il peut s'agir par exemple d'aides accordées aux associations sportives, de soutien aux spectacles, aux manifestations. Par contre, les subventions aux associations culturelles sont interdites.

Pour toute subvention dépassant un montant annuel de 23 000 €, la collectivité doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008 a fixé ce seuil à 5 000 € et a adopté un modèle de convention d'objectifs.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu attestant la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention.

En revanche, le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante.

Pour éviter toute gestion de fait, c'est-à-dire la situation dans laquelle " toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public... ", ou " reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public ", les membres du conseil municipal exerçant un pouvoir au sein des instances dirigeantes de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions des associations d'un montant inférieur à 5.000 € pour l'année 2022.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

19 voix pour (Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU et par procuration Céline BRESSANINI, Eric LE MOINE, Lise ROSSET et par procuration Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MELON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA)

5 voix contre (Michel PEDURAND et par procuration Brigitte LEVEUR, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE)

0 abstention

Elus ne prenant pas part au vote : Rémy SERGENT (Amicale des Sapeurs-Pompiers), Michel DAMEZ (Souvenir Français).

- DÉCIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant annuel inférieur à 5.000 euros pour l'année 2022 selon le détail joint en annexe ;
- DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6574 « Subventions autres organismes » ;

Publié le 11/04/2022
Visa Préfecture le 08/04/2022

Monsieur le Maire : Il semblerait que les sapeurs-pompiers ont un trésor de guerre, on attend de nos associations la plus grande clarté, ce sont les deniers de nos contribuables.

M. PEDURAND : Combien il y a d'associations qui remettent un bilan chiffré de leur année ?

Mme LARRIEU : Toutes celles qui sont là les ont remis.

M. PEDURAND : J'étais 10 ans au club de judo, je remettais les comptes complets, qui faisait ça honnêtement sur les autres associations ?

Mme LARRIEU : Au SCA Général ils les rendent, je les ai, dans toutes celles qui sont listées on l'a demandé à toutes les associations, sur le CERFA comme c'est prévu, ils nous les ont rendus.

M. PEDURAND : Sur le principe je suis tout à fait d'accord, une association doit faire un bilan

Mme LARRIEU : On a demandé en plus le rapport moral et financier et l'assemblée générale.

Monsieur le Maire : On a voulu être rigoureux.

Mme LARRIEU : C'est pour ça qu'on a donné plus de temps, avant il fallait les rendre pour novembre, pour l'année civile c'était gênant donc on a laissé jusqu'au 30 janvier.

Mme DUCOS : Vous avez raison sur le principe, mais vous avez mis en place des critères pour l'attribution des associations, en général la subvention est inhérente au nombre de licenciés.

Monsieur le Maire : On a mis de la rigueur dans les demandes de subvention, ce qui n'était pas le cas avant. Tes amis quand ils étaient au pouvoir ils n'étaient pas rigoureux.

Mme DUCOS : En 2020 il y avait 8 500, en 2021 il y avait 10 000 et en 2022 on redescend à 2 500 pour les pompiers, mais pourtant tu parles de rigueur je ne trouve pas cela rigoureux.

Mme LARRIEU : L'année dernière on n'a pas eu le temps de s'occuper du dossier tel que je l'aurais souhaité.

M. PEDURAND : Quand on donne une subvention de 90 euros qu'on ne contrôle pas, ce n'est pas grave.

Monsieur le Maire : On a attribué 90 euros au Souvenir Français car on estime qu'ils le méritent alors qu'ils n'ont pas encore rendu le dossier.

Mme TOULMONDE : Je vois que la subvention à « Forme et bien-être » est de 0 alors qu'on est nombreux, et pour les « Jardins partagés », où on est très peu, on a droit à une subvention. Où est la logique ?

Monsieur le Maire : Les « Jardins Partagés » on a des employés communaux qui vont apporter de l'eau et c'est de l'argent.

Mme TOULMONDE : Ma question c'est plutôt l'inverse, pourquoi il y a une association avec une cinquantaine de personnes avec 0 de subvention, et une autre association avec une dizaine de personne avec une subvention.

Monsieur le Maire : On a pris une décision, on verra l'année prochaine.

M. PEDURAND : Si on suit la rigueur jusqu'au bout, c'est parce qu'on se fie sur les rapports communiqués par les associations ?

Mme DUCOS : Les anciens combattants vous avez ramené à 90 euros, l'association des anciens combattants ACPG-CAPM, elle n'existe plus ?

Mme BEVILACQUA - DGS : On n'a pas été sollicité cette année par cette association.

Mme DUCOS : Les malades à l'EHPAD, vous ne leur donnez plus rien ?

Mme BEVILACQUA - DGS : Vous vous référez à quel tableau ? Car le tableau communiqué traîne depuis des années, il y a des associations qui ne nous sollicitent plus, ou qui n'existent plus, s'il y a 0 c'est qu'elles n'ont pas sollicité la mairie. Nous avons quand même envoyé le dossier aux associations pour savoir si elles souhaitaient bénéficier d'une subvention, donc c'est même la commune qui les a sollicité.

9/ Attribution d'une subvention exceptionnelle au Ratel Club Confluent

RAPPORTEUR : Catherine LARRIEU

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Ratel Club Confluent a sollicité la commune d'Aiguillon pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle suite au championnat du monde de boxe qui s'est déroulé en février 2022.

Il est proposé à l'Assemblée une participation communale exceptionnelle à hauteur de 10% des frais engagés par l'association, soit une subvention de 380 €.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 380 € (trois cents quatre-vingt euros) au Ratel Club Confluent,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

Publié le 11/04/2022
Visa Préfecture le 08/04/2022

* * * * *

Mme DUCOS : On aurait bien aimé être invités à la cérémonie de félicitation.

Monsieur le Maire : On ne pouvait pas le recevoir avant qu'il ne dispute le championnat du monde, on l'a reçu seulement 7j après. Tu es un peu naïve, on va organiser une cérémonie en son honneur mais plutôt en juin, rien ne presse.

Mme DUCOS : Oui mais il a été reçu en mairie et on n'a pas été invités.

Monsieur le Maire : Je suis quand même le Maire, j'ai le droit de le recevoir directement non ?

Mme DUCOS : Oui mais une petite cérémonie aurait été bien pour le féliciter.

Monsieur le Maire : Il y en aura bien une mais elle sera plus tard.

Mme LARRIEU : Vous serez invités.

10/ Détermination des tarifs 2022 pour la piscine : entrées, vente des boissons et glaces

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

La piscine municipale d'Aiguillon ouvre pour la saison estivale 2022 tous les jours sauf le lundi, du vendredi 1^{er} juillet 2022 au mercredi 31 août 2022 inclus, pour tout public.

La piscine municipale sera ouverte aux régisseurs à compter du 24 juin 2022 pour l'ouverture des comptes de la régie et jusqu'au 14 septembre 2022 pour la clôture des comptes de la régie.

Il est nécessaire de déterminer les tarifs d'entrée de la piscine municipale pour l'année 2022, ainsi que ceux des glaces et boissons proposés aux clients de l'établissement.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **FIXE** les tarifs d'entrée à la piscine municipale pour la saison estivale 2022 ainsi qu'il suit :

Entrées à la piscine municipale	Tarifs 2022
Entrée enfant pour les moins de 6 ans	Gratuit
Entrée enfant à partir de 6 ans ou jusqu'à 18 ans inclus (le ticket)	2,00 €
Entrée adulte (le ticket) à partir de 19 ans	2,50 €
Abonnement 10 tickets enfant à partir de 6 ans jusqu'à 18 ans inclus	15,00 €

Abonnement 20 tickets enfant à partir de 6 ans jusqu'à 18 ans inclus	20,00 €
Abonnement 10 tickets adulte à partir de 19 ans	20,00 €

- **FIXE** les tarifs des glaces vendues aux usagers de la piscine municipale pour la saison estivale 2022 comme suit :

<i>Glaces</i>	<i>Tarifs 2022</i>
Bâtonnets / Cornets	3,00 €
Glaces à l'eau	2,00 €

- **FIXE** les tarifs des boissons vendues aux usagers de la piscine municipale pour la saison 2022 comme suit :

<i>Boissons</i>	<i>Tarifs 2022</i>
Boissons en cannettes	2,50 €
Eau 50 cl	1.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Publié le 11/04/2022
Visa Préfecture le 08/04/2022

Monsieur le Maire : Le seul changement c'est le prix de la bouteille d'eau, qui est passée de 50 centimes à 1 euro.

MEDIATHEQUE

11/ Désherbage d'ouvrage 2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

La médiathèque d'Aiguillon est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections, à procéder à un bilan de celles-ci appartenant à la Ville en vue de la réactualisation des fonds.

Le dernier désherbage à la Médiathèque d'Aiguillon date de 2019.

Le désherbage 2022 de la Médiathèque consiste à retirer des rayonnages en magasin ou en libre-accès les documents qui ne peuvent plus être proposés au public. On parle également d'élimination, d'élague, de retrait, de révision ou de réévaluation.

Un document peut aussi être réparé, retiré momentanément du fonds. Désherber ne veut donc pas forcément dire détruire mais redistribuer, dans des bibliothèques ou des sections plus appropriées, les ouvrages mal ou peu utilisés.

Le désherbage à la Médiathèque doit servir principalement à :

- Élaguer la collection de documents qui n'y ont plus leur place,
- Aérer les rayonnages (facilitant ainsi l'accès aux documents, valorisant certains ouvrages moins « noyés dans la masse »),
- Actualiser les collections,
- Évaluer la cohérence d'un fonds et sa pérennité.

Si un document est éliminé (retiré définitivement de la collection) il peut alors être :

- Mis au pilon (détruit) selon des principes définis,
- Remplacé par une édition plus récente ou par un autre support (cas d'une encyclopédie papier remplacée par une version électronique),
- Remplacé par un substitut si épuisé
- Relégué dans un dépôt (un magasin ou un lieu de stockage où il restera disponible sur demande).
- Vendu sur un marché aux livres

Le désherbage 2022 de la Médiathèque du Confluent doit permettre de retirer au total 1438 ouvrages Adultes et Jeunes :

- 2020 : 178 documents (romans, bandes dessinées, albums, revues, DVD)
- 2021 : 1011
- 2022 : 249

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le désherbage de 1438 ouvrages de la médiathèque,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour faire exécuter cette décision par les services municipaux

Publié le 11/04/2022

Visa Préfecture le 08/04/2022

12/ Marché aux livres – Vente de livres déclassés – Mise en place des conditions financières

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

La médiathèque propose d'organiser une vente de livres déclassés suite au désherbage qui sera réalisé.

Seuls les ouvrages dans un état correct seront proposés à la vente.

Le principe de la vente des ouvrages déclassés apparaît souhaitable à plusieurs égards : elle s'intègre dans la politique de lecture publique de la Ville car elle attire un public nombreux et offre la possibilité d'acquérir des livres à petits prix, elle donne une seconde vie à de nombreux ouvrages.

L'achat de ces documents est réservé aux particuliers. Cette vente sera effectuée selon les tarifs proposés suivants :

Revue : 0,50 €

Livres de poche : 1 €

Autres types de livres (romans, BD, etc.) : 2 €

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente des ouvrages déclassés à l'occasion du désherbage,
- **FIXE** les prix de vente à :
 - Revue : 0.50 €
 - Livres de poche : 1 €
 - Autres livres : 2 €
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour faire exécuter cette décision par les services municipaux

Publié le 11/04/2022

Visa Préfecture le 08/04/2022

M. PEDURAND : Cela se fera quand ?

Mme BEVILACQUA - DGS : On est en train d'y réfléchir, l'objectif c'est de tout vendre, peut-être se rapprocher d'un vide grenier ou d'une animation pour attirer le plus de monde.

QUESTIONS DIVERSES

Jardinières

M. PEDURAND : J'ai vu apparaître des jardinières rue Marcel Prévost pour empêcher les voitures et je suis très content, j'en avais marre de voir les voitures rouler vite.

Monsieur le Maire : Pour la petite histoire, ce sont des jardinières que j'ai offerte à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, la séance est levée à 19h15

Le Maire,

Le secrétaire, Henri NEBLE

Et ont signé les membres présents :

Catherine LARRIEU

Eric LE MOINE

Lise ROSSET

Alain LAFON

Valérie BIDEZ

Christophe MÉLON

Michèle BEUTON

Henri NEBLE

Joël JACOB

Isabelle LE GRELLE

Bernadette CAPDEVILLE

Marie-Thérèse LIPIN

Joël BIN

Didier CAMPAN

Luz-Victoria MÉLON

Céline BRESSANINI
(absente)

Thierry BORDIN

Vanessa CAMPOY MARTINEZ
(absente)

Rémy SERGENT
(absent)

Brigitte LEVEUR
(absente)

Michel DAMEZ
(absente)

Michel PEDURAND

Laurence DUCOS

Aline TRABUT

Martine TOULMONDE

Paula DA CUNHA